

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE****COMMUNE : SEYTROUX**

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 12
Nombre de membres votants	: 12		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.**ABSENTS EXCUSES :** BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.**POUVOIRS :** BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël. Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.**OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le maire informe que Mme MOUGENOT Yolande, Responsable du Service de Gestion Comptable de THONON-LES-BAINS, a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au responsable du Service de Gestion Comptable, et à lui seul, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le responsable du Service de Gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **8.00 €uros**

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2016	T-118	70878--	BOINNARD ROSSET Sebastien	8
			TOTAL	8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Service de Gestion Comptable de THONON,**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le responsable du Service de Gestion Comptable dans les délais légaux.

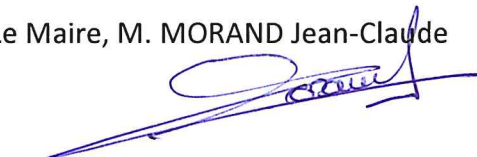
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude



Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

